



Vélo à Assistance Électrique

Objectif de l'aide

Favoriser l'acquisition de vélos innovants, à assistance électrique, par les particuliers majeurs, habitant le Pays d'Aix.

Définition du Vélo à assistance électrique

Le terme « vélo à assistance électrique » s'entend selon la réglementation en vigueur (décret n°95-937 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des bicyclettes) et au sens de la directive européenne n°2002/24/CE du 18 mars 2002, à savoir un cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler.

Bénéficiaires

Les particuliers majeurs, domiciliés en Pays d'Aix.

Le bénéficiaire de l'aide ne pourra prétendre qu'à une seule aide tous les trois ans.

Critères techniques

Le vélo répond à la définition ci dessus, justifié par un certificat d'homologation conforme à la norme européenne EN 15194.

Le vélo est fabriqué ou assemblé en France.

Les vélocistes sont affiliés avec la Métropole Aix-Marseille Provence, Territoire du Pays d'Aix.

Montant de l'aide

- 25 % du coût total d'achat TTC, plafonné à 250 €.

Opération limitée aux crédits budgétaires affectés pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Procédure d'instruction/modalités d'attributions

Eco-chèque du Pays d'Aix

Pour demander un éco-chèque du Pays d'Aix

⚠ Vous devez être en possession de l'éco-chèque avant l'achat du vélo.

Le particulier, s'inscrit sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille Provence, Territoire du Pays d'Aix, <http://www.agglo-paysdaix.fr/environnement/eco-cheque>, pages spécifiquement mises en œuvre pour la gestion et le suivi des éco-chèques du Pays d'Aix qu'elle attribue. Dans le cas où le bénéficiaire ne pourrait faire son inscription en ligne seul, il pourra se faire accompagner par le service Mobilité de la Métropole AMP, Territoire du Pays d'Aix.

Numéros de téléphone : 04 42 91 59 61 ou 04 42 91 49 31 ou 04 42 91 49 20

Le particulier doit y remplir les informations nécessaires et joindre en téléchargement :

- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois sur le Territoire du Pays d'Aix (pour vérifier si votre commune est sur la Métropole AMP, Territoire du Pays d'Aix, <http://www.agglo-paysdaix.fr/qui-sommes-nous/les-36-communes.html>)
- Un devis du matériel signé et accepté datant de moins de 6 mois, indiquant la référence du matériel et sa certification, réalisé auprès d'une entreprise affiliée avec la Métropole Aix-Marseille Provence, Territoire du Pays d'Aix, pour l'éco-chèque du Pays d'Aix et dont la liste figure sur le site internet.

Le particulier recevra par mail un état de son dossier.

Le particulier recevra l'éco-chèque du Pays d'Aix qu'il devra présenter au vendeur qui a **établi le devis**. C'est un titre de paiement nominatif, contenant la valeur faciale de l'aide et d'une durée de validité d'un an à compter de la date d'émission, inscrite sur l'éco-chèque.

Le particulier remettra au vendeur le chèque pour paiement partiel de la facture.

Le particulier pourra être sollicité pour répondre à un questionnaire de mobilité.